POISSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/1288T

Arrêté portant autorisation d'installation d'un échafaudage, au 10, avenue Maurice Berteaux, à Poissy, du 21 décembre 2024 au 8 février 2025

Le Maire,

Vu la demande en date du 11 décembre 2024, par laquelle la Société Michael Toiture sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage, au 10, avenue Maurice Berteaux, à Poissy, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture, du 21 décembre 2024 au 8 février 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 517 du 18 août 2020, relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la Société Michael Toiture effectuera des travaux de réfection de toiture, sis 10, avenue Maurice Berteaux, à Poissy, du 21 décembre 2024 au 8 février 2025,

Considérant que dans ce cadre, la Société Michael Toiture sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTE :

Article 1 :
Du 21 décembre 2024 au 8 février 2025, la Société Michael Toiture sera autorisée à installer un échafaudage de 33 m² sur le domaine public, au 10, avenue Maurice Berteaux, à Poissy, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture.

Article 2 :
Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de quatre cent soixante-deux euros.

Tarifs	Temps occupé	Surface occupée	Total
Echafaudage : 8 € / m² / mois	1 mois	33 m²	**264 €**
Echafaudage : 3 € / m² / semaine	2 semaines	33 m²	**198 €**
Montant total de la redevance			**462 €**

Article 3 :
Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 :
Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 13 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER

MAIRIE de POISSY (Yvelines)

Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique

Document publié sur le site de la ville le 20/12/2024